

Nombreux cas similaires...

Depuis l'assassinat de Cendrine, de nombreuses autres victimes ont connu le même destin tragique sans que leurs assassins soit jugés ; ceux-ci ont bénéficié de l'application de l'article 122.1 du code pénal (Irresponsabilité Pénale).

* A Toulouse, un homme assassine sauvagement sa compagne Delphine, âgée de 22 ans et en fin de grossesse. Il tue ensuite le bébé. Il bénéficie de l'article 122.1 (Irresponsabilité Pénale). Il sera déclaré guéri 3 ans plus tard. Il est aujourd'hui en liberté.

* Fin septembre 1999, à Castanet (31), un homme de 25 ans, en permission de l'hôpital psychiatrique, agresse 3 jeunes filles venues lui rendre visite. Deux parviennent à s'échapper, la troisième sera égorgée (Irresponsabilité Pénale).

* A Toulouse, une jeune femme, mère de deux enfants, est assassinée par un malade en permission (là aussi, Irresponsabilité Pénale).

* Une infirmière découvre dans le journal intime d'un malade mental qu'il a tué un enfant lors d'une permission de sortie. Récidiviste, il avait déjà été déclaré irresponsable pour un premier meurtre.
Ne trouvant pas le coupable, la Justice avait mis le père de l'enfant en détention préventive.

* Le 29 octobre 1999, à Bordeaux, un malade sous traitement se rend à l'hôpital psychiatrique pour demander une aide suite à des troubles et à de fortes angoisses. Le médecin qui le reçoit l'écoute et le renvoi à son domicile. Dans la nuit, au cours d'une crise, il tue sa compagne.

* Sur le Tour de France 2001, un homme fonce dans la foule avec son véhicule. Il tue un spectateur et en blesse grièvement plusieurs autres. Il dit avoir entendu une voix qui lui demandait d'aller embrasser Jalabert (Il est dit irresponsable).

* Le 15 août 2001, un homme essaie d'entrer dans le site de Lourdes avec tout un armement. Il sera déclaré irresponsable.
Ceci signifie " pas d'enquête ". Pourtant il s'agit d'un acte prémédité : longue préparation de l'armement, trajet jusqu'à Lourdes... et pas d'un simple coup de folie. Si ce jour, par malheur, il y avait eu des dizaines de morts, y-aurait il eu une enquête ?

* Le 29 octobre 1999, à Tours, un homme de 44 ans (père de famille, employé à la SNCF), tire sur tous les passants. Bilan : 4 morts et 7 blessés graves. On évoque la démence. L'application de l'Article 122.1 signifierait pour les familles : pas d'explication, pas de procédure....

* Décembre 2001. A Bordeaux, un homme séquestre un jeune enfant qui avait sonné à sa porte pour lui vendre des billets de tombola. L'enfant sera retrouvé mort le 19 décembre. Cet homme est, de plus, un récidiviste. La justice et les psychiatres se renvoient la faute ...

Mais qui est responsable ? Cet assassin va-t-il, lui aussi bénéficier de l'Article 122.1 du Code Pénal ? ...et récidiver à nouveau ?

* A Nanterre, le 27 mars 2002, après avoir calmement assisté à la séance du conseil municipal, un homme sort plusieurs armes et ouvre le feu. Il tue 8 personnes et en blesse très grièvement dix-neuf. L'assassin se suicide le lendemain alors que les psychiatres évoquent la démence. Même vivant, il n'aurait peut être jamais été jugé par application de l'Article 122.1.

* Ce dernier fait n'est malheureusement pas unique. En septembre 1995, à Cuers (Var), un jeune homme tue ses parents, puis se rend dans le village où il abat les habitants qu'il croise. Le meurtrier se suicide ensuite. Le bilan est très lourd : 16 personnes assassinées...

De nombreux cas similaires se sont produits, aussi bien en France qu'à l'étranger (Etats Unis, Angleterre, Allemagne, ...).

Hier c'était nous, mais demain ...?